

# DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## Commune de SOUILLE

### Lotissement "Le Domaine de La Lande II"

### Création de 14 Lots à bâtir

### Demande de PERMIS D'AMENAGER

### PA10 - REGLEMENT

MAITRE D'OUVRAGE			1, rue Charles Fabry 72013 LE MANS Cedex Tél : 02.43.43.79.60 Email :
ASSISTANT MAITRE D'OUVRAGE			
MAITRE D'OEUVRE			Rue Lucien Chaserant 72650 SAINT SATURNIN Tél : 02.43.51.10.28 Email : sarthe@soderef-dev.fr
Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
PA	A	Edition originale	22 Déc 2017
	B		
	C		
	D		
	E		

Le présent règlement a pour but de définir, en application des articles R.315.1 à R.315.31 du code de l'urbanisme, les règles et servitudes d'intérêt général impératives concernant l'implantation, le volume, l'aspect de toutes constructions dans le lotissement ainsi que l'aménagement des abords et clôtures, en vue d'aboutir à l'harmonisation dudit lotissement.

Le lotissement est situé sur la commune de SOUILLE sur la parcelle cadastrée section :

ZE n°18 en totalité

Le présent règlement est opposable et s'oppose à quiconque détient, occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.

Il devra obligatoirement être inséré dans tout acte translatif, locatif, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.

**Toutes les constructions devront être conformes aux règlements et prescriptions en vigueur, du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOUILLE.**

- Le règlement du PLU est complété comme suit :

Art 5 : le lot n°5 est destiné à recevoir des logements sociaux au nombre de 3.

Art 11 : Les clôtures, non obligatoires, seront en grillage rigide plastifié vert et doublé d'une haie vive n'excédant pas 1.2m de hauteur

En cas de clôtures sur rue celles-ci seront réalisées à l'alignement de la façade principale.

Art 12 : Une aire de stationnement privatif non clos sera réalisée sur son lot par l'acquéreur du lot